

Académie de : LILLE



Discipline : ..... Code : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance (si différent) : ..... date de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. : ..... Portable : .....

E-mail : .....

Titulaire       Stagiaire       IUFM       Ex-fonctionnaire titulaire   
En situation

Joindre impérativement copie de la confirmation de demande de mutation

**MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE**   
**ET / OU**  
**MOUVEMENT SPECIFIQUE**

AE  Agrégé  Certifié  P.EPS  PLP   
CE EPS  CPE  Copsy  Dir. CIO

**AFFECTATION A TITRE DEFINITIF 2007/2008**

En établissement  ou T.Z.R.

Nom et code de l'établissement : .....

**AFFECTATION NON DEFINITIVE 2007/2008**

ATP en établissement  ou ATP en Z.R.  ou IUFM   
(à titre provisoire)

Nom et code de l'établissement, de la Z.R., de l'IUFM : .....

**Vous avez déposé un dossier au titre de la loi sur le handicap**

Dossier à retourner avec une enveloppe timbrée  
URSEN-CGT rue Geoffroy Saint Hilaire 59042 LILLE CEDEX  
tel: 03 20 52 27 91 fax: 03 20 52 76 92 ursen.lille@wanadoo.fr

Cadre réservé aux élus CAPN .....

.....  
.....

mutation 2008

## ATTENTION

Dans le cadre du mouvement déconcentré, votre dossier sera examiné par un groupe de travail académique chargé de vérifier la conformité de vos vœux et de votre barème.

Ce groupe de travail siège au Rectorat de votre Académie d'affectation actuelle.

Pour toute réclamation concernant votre barème, vous devez donc vous adresser au Rectorat (par écrit).

Vous devrez prendre contact avec les Elus Paritaires Académiques de la CGT Educ'action pour qu'ils puissent défendre votre dossier.

Les élus paritaires nationaux, quant à eux, prendront le relais pour traiter votre dossier dans le cadre du mouvement inter-académique.

Ils vous préviendront du résultat de la CAPN vous concernant.

## SITUATION ADMINISTRATIVE

### (1) Position :

Activité       Congé Formation       Congé longue maladie   
Service Nationale       Congé maternité       CNED   
Stage de Reconversion       Congé parental       Disponibilité   
Détachement (\*)       Congé longue durée       Etab. Post-Cure   
Autre (\*)       (\*) Préciser : .....

### (2) Si fonctionnaire titulaire hors Education Nationale :

préciser ministère, corps ou service : .....  
académie d'exercice : .....

### (3) Service dans l'Education Nationale :

**TITULAIRE** : Date de titularisation .....

Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2007/2008) ..... Echelon au 30/08/07 (promotion) .....

**STAGIAIRE** : Echelon au 01/09/07 (reclassement) .....

## SITUATION DE FAMILLE AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2007

### (1) Situation :

Célibataire       Marié -e- ou pacsé-e-       Concubinage avec enfant(s)

### (2) Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 1.09.08 :

Enfant à naître : *certificat de grossesse ou attestation de reconnaissance anticipée au 01/01/08*

### (3) Coordonnées de votre conjoint-e- :

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de Naissance : .....

Adresse (si différente de la vôtre) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Profession : ..... En activité : OUI       NON

Stagiaire E.N       Stagiaire Fonction Publique

## ANNEE(S) DE SEPARATION AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2007 (à justifier auprès de l'administration)

Année	Votre académie d'exercice	Académie d'installation du conjoint
2007-2008		
2006-2007		
2005-2006		



# CALCUL de votre BAREME

Je souhaite adhérer

Je ne suis pas adhérent-e-

Je suis déjà adhérent-e-

	Nb. de points	(observations)	Votre Calcul	Elu CAPA
<b>A - Ancienneté de service</b>				
Echelon au 30/08/2007 par promotion	7 Pts / Echelon			
Echelon au 1/09/2007 par reclassement	7 Pts / Echelon			
Hors-Classe	7 Pts / Echelon+ forfait 49 Pts			
Classe exceptionnelle	7 Pts / Echelon+ forfait 77 Pts	(maximum 98 Pts)		
<b>B - Ancienneté dans le poste</b>				
Par année	10 Pts			
Par tranche de quatre ans <b>en plus</b>	25 Pts			
Service National ( <b>voir BO</b> ) <b>en plus</b>	10 Pts			
Stagiaire en situation	10 Pts			
<b>C - Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV)</b> (ZEP, établissement plan violence, sensible, isolé : affectations transformées en APV)				
<b>C-1 Si votre affectation actuelle relève du dispositif APV :</b>				
pour 5 ans	300 Pts			
pour 8 ans	400 Pts			
<b>C-2 Si votre affectation actuelle sort du dispositif APV ou mesure de carte scolaire d'un poste APV et si vous souhaitez muter, pour ce mouvement :</b>				
pour 1 an	60 Pts			
pour 2 ans	120 Pts			
pour 3 ans	180 Pts			
pour 4 ans	240 Pts			
pour 5 à 6 ans	300 Pts			
pour 7 ans	350 Pts			
pour 8 ans et plus	400 Pts			
<b>D - Situation individuelle</b>				
<b>D-1 Stagiaires sortant IUFM juin 2008 et ex-stagiaires 2005/2006 et 2006/2007</b>				
Bonification sur demande (sera perdue si extension)	50 Pts	(seulement sur le 1er vœu, valable 1 fois en 3 ans)		
<b>D-1bis Stagiaires ayant obtenu une mention complémentaire</b>				
	50 Pts	(à utiliser la même année que les 50 pts IUFM)		
<b>D-1ter Stagiaires demandant leur académie de stage</b>				
	0,1 Pt			
<b>D-2 Stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps ou personnels sollicitant la réintégration</b>				
	1000 Pts	(hors enseignement)		
<b>D-3 Stagiaires en situation reclassés au 1.09.2007</b>				
<b>Stagiaires en situation</b>				
Bonification 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelons	50 Pts			
Bonification 3 <sup>ème</sup> échelon	80 Pts			
Bonification 4 <sup>ème</sup> échelon et plus	100 Pts			
<b>D-3bis Stagiaires conseillers d'orientation psychologues</b>				
Pour 2 ans	50 Pts			
Par année supplémentaire	10 Pts	(maximum 100 Pts)		
<b>D-4 Vœu préférentiel (incompatible avec bonification familiale)</b>				
Bonification	20 Pts/an	(à partir de la 2 <sup>e</sup> année et si au 1 <sup>er</sup> rang)		
<b>D-5 Vœu portant sur les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)</b>				
Bonification pour les agents originaires ou dont le conjoint ou un ascendant direct sont originaires	1000 Pts			
<b>D-5bis Vœu portant sur Mayotte (vœu 1) pouvant justifier du CIMM</b>				
	600 Pts			
<b>D-6 Vœu unique sur la Corse depuis 2004</b>				
1 <sup>ère</sup> demande	600 Pts			
2 <sup>e</sup> demande consécutive	800 Pts			
3 <sup>e</sup> demande consécutive et plus	1000 Pts			
Stagiaire en situation reclassé au 4 <sup>e</sup> échelon	800 Pts	(applicable seulement aux stagiaires corses)		
<b>D-7 Sportif de haut niveau</b>				
Bonification par année d'ATP	50 Pts	(maximum 4 ans)		
<b>D-8 Personnel reconnu handicapé ou ayant un enfant en situation médicale grave</b>				
Bonification	1000 Pts	(au vu du dossier)		
<b>E - Situation familiale ou civile</b>				
<b>E-1 Rapprochement de conjoint</b>				
<b>E-1bis Année(s) de séparation (pour les titulaires)</b>	150,2 Pts	(appréciée au 1.09.07)		
1 an	50 Pts			
2 ans	275 Pts			
3 ans et plus	400 Pts			
<b>E-1ter Enfant à charge de moins de 20 ans au 01.09.08</b>				
Par enfant	75 Pts	(voir BO)		
<b>E-2 Mutation simultanée</b>				
2 titulaires ou 2 stagiaires conjoints	80 Pts			
2 titulaires ou 2 stagiaires non conjoints	20 Pts	(au moins une demande depuis 2001)		
<b>E-3 Résidence de l'enfant</b>				
Bonification	80 Pts			
Nombre de pièces justificatives <input style="width: 40px; height: 20px;" type="text"/>			<b>Total</b>	

Vous devez impérativement les adresser à l'administration de votre académie d'affectation actuelle, en y joignant la confirmation de demande. Adressez-en un double complet aux élus paritaires académiques.

## Les nouveautés pour le mouvement inter académique

Texte référence : BO spécial n°6 du 8 novembre 2007

Consulter aussi : Perspectives spécial mouvement 2008

### Situation familiale

La grande nouveauté est le rapprochement de la résidence de l'enfant avec une bonification forfaitaire unique de 80 points quelque soit le nombre d'enfants.

Cette bonification est accordée dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite. Les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants et d'améliorer les conditions de vie des enfants.

### Personnels handicapés (ex- situations médicales)

Désormais, les situations médicales graves seront examinées exclusivement si les personnels, leur conjoint ou leur enfant ont déposé, en préalable une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, la situation sera examinée par le médecin conseiller technique du Recteur.

Date limite de dépôt des dossiers médicaux au titre du handicap auprès du médecin conseiller technique du Recteur : **10 décembre 2007.**

Les délais de traitement des dossiers par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) étant très longs (plus de 6 mois), cette année à titre transitoire, il suffira d'apporter la preuve du dépôt d'un dossier.

<b>Nord</b>	<b>Pas de Calais</b>
MDPH antenne Adultes Valenciennes (ex-COTOREP) « Les Tertiales » rue Marc-Lefrancq BP 487 59321 Valenciennes Cedex Tél. : 03 27 09 96 00 Fax : 03 27 09 97 03	<i>Siège :</i> Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais Hotel du département Rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9 Tél : 03 21 21 63 13
MDPH antenne Adultes Lille (ex-COTOREP) Immeuble « Le République » 77, rue Gambetta BP 665 59903 Lille Cedex Tél. : 03 20 12 55 23 Fax : 03 20 12 20 06	<i>Adultes (ex-COTOREP) :</i> 5, rue Pierre Berégovoy BP 539 62208 Arras Cedex Tel : 03 21 60 28 30
MDPH antenne Enfants (ex-CDES) 238, rue de Paris 59000 Lille Tél. : 03 20 14 93 40 Fax : 03 20 14 93 41	<i>Enfants &amp; adolescents (ex-CDES) :</i> Rue Alexandre Ribot 62000 Arras Tel : 03 21 21 30 10 Fax : 03 21 23 05 18

**Attention !!!** Les collègues handicapés qui souhaitent participer au **mouvement intra 2008** dont le serveur sera ouvert fin mars doivent dès maintenant commencer à constituer leur dossier auprès de la MDPH. La procédure sera la même que pour l'inter.

Les collègues handicapés qui envisagent de participer l'an prochain aux **mouvements inter 2009 et intra 2009** doivent aussi constituer leur dossier auprès de la MDPH. Si cette année à titre transitoire, il suffit d'apporter la preuve du dépôt de dossier, l'an prochain, il faudra avoir obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).